

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

13 DEC 1950

M.		
----	--	--

Distr.
RESTREINTE
IS/55
14 juillet 1950
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Lettre en date du 9 juillet 1950
adressée au Président de la Commission de Conciliation
par le Ministre des Affaires Etrangères d'Israël

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 8 juin 1950, qui a fait l'objet d'un examen approfondi de la part du Gouvernement d'Israël.

Il est vrai qu'à plusieurs reprises, au cours de réunions et de conversations avec des membres de la Commission de Conciliation pour la Palestine, des représentants d'Israël ont mentionné certains des principes qui, à leur avis, devraient régir le versement d'une compensation pour les terres abandonnées par d'anciens résidents arabes du territoire actuel d'Israël. Ces représentants ont également fait état des pertes subies par la population d'Israël à la suite de l'agression arabe et de la guerre défensive à laquelle Israël a été contraint.

Tandis que l'on envisageait ainsi certains moyens d'aborder le problème de la compensation, les représentants d'Israël, dans toutes leurs discussions avec la Commission de Conciliation, soutenaient qu'il ne servirait de rien d'isoler le problème de la compensation - ou tout autre aspect particulier du problème général dont est saisie la Commission de Conciliation, pour le traiter indépendamment du reste du problème.

Le Gouvernement d'Israël ne serait en mesure de déterminer de façon définitive et précise les termes dans lesquels il serait disposé à envisager la solution du problème de la compensation que dans le cas de négociations générales de paix; au cours de telles négociations, tous les aspects du règlement définitif entre Israël et ses voisins pourraient être traités en corrélation les uns avec les autres et comme parties d'un ensemble homogène. Une telle situation ne se présenterait que si un ou plusieurs Etats arabes se déclaraient disposés à négocier un règlement général. En l'absence de

telles dispositions de la part des Etats arabes, toute discussion serait dépourvue de base réelle et deviendrait futile.

Le Gouvernement d'Israël tient à rappeler que, dans son memorandum du 29 mars 1950, la Commission de Conciliation a invité les Gouvernements intéressés à négocier, selon certaine procédure, en vue du règlement de toutes les questions en suspens. Dans sa réponse du 6 mai, le Gouvernement d'Israël a indiqué qu'il acceptait en principe la proposition de la Commission. Une réponse semblable de la part des Gouvernements arabes ouvrirait la voie à des négociations générales tendant à un règlement définitif. Dans ces négociations, la place prédominante qui lui revient pourrait être accordée au problème des revendications arabes et des contre-revendications d'Israël relatives à la compensation.

Veillez agréer,

(signé) Moshe SHARETT
Ministre des Affaires étrangères.